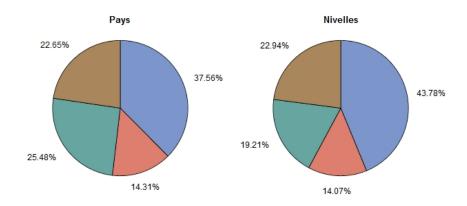
Bureau de chômage: Nivelles



- Groupe la: les chômeurs indemnisés demandeurs d'emploi Groupe lb: les chômeurs indemnisés non-demandeurs d'emploi
- Groupe II: les travailleeurs soutenus per l'ONEM
- Groupe III: les travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec le soutien de l'ONEM

Directeur: Baudouin STIEVENART Nombre d'agents*: 105	Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% per rap. au pays	
Nombre en equivalents à temps	Population en âge de travailler (1) 254.007		3,5	
plein: 91	Assurés contre le chômage (2)	125.557	3,3	
Adresse: Chaussée de Bruxelles 88,	Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	109.802	3,3	
1400 Nivelles	Taux du chômage (4)	10,9		
Tél. 067 89 21 50				1
* à l'exclusion des agents ALE	Vision globale 2014		Nombre / Montants	% par rap. au pays
	Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)		67.165	3,
	Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)		1.118	3,
	Dossiers litiges achevés		5.301	3,
	Contrôles achevés (6)		1.109	1,
	Sanctions notifiées au cours de l'année (7)			3,
	Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comport recherche d'emploi (8)	ement de	587	2,
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013		261,6	3,
	Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014		254,1	3,
	Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR		9,8	2,
	Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR		2,4	3,

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Hommes		10.321	2,9
	Femmes		10.566	3,8
	Total		20.887	3,3
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	7.853	3,2
		Femmes	7.956	3,8
		Total	15.809	3,4
		Après un emploi à temps plein	11.616	3,4
		Après études	3.183	3,5
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	789	3,6
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	222	4,6
		Travailleurs ayant charge de famille	3.674	2,8
		Isolés	3.060	2,7
		Cohabitants sans charge de famille	9.075	4,2
		Moins de 25 ans	1.722	3,2
		25 à 50 ans	9.280	3,4
		50 ans et plus	4.807	3,7
		Moins d'1 an	5.500	3,2
		1 à 2 ans	2.924	3,4
		2 ans et plus	7.386	3,6

Profil des personnes indemr	nisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% per rap. au pays
Chômeurs indemnisés	Difficultés sociales et familiales		145	2,
	Chômeurs âgés		2.216	3,
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		2.456	2,
	Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		261	3,
Fravailleurs soutenus par	Hommes	1	3.486	2,
'ONEM (9)	Femmes	1	3.450	2,
. ,	Total	1	6.936	2,
	Chômeurs temporaires		2.134	1,
	·	dont suspension pour employés	158	4,
	Gardien(ne)s d'enfants		104	3,
	Vacances-jeunes	ĺ	36	1,
	Vacances seniors	1	3	1,
	Période non rémunérée dans l'enseignement		141	3,
	Soins d'accueil		3	2,
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de			
	droits et AGR		1.187	2,
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		14	3,
	Chômeurs avec dispense ALE		11	0,
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		14	9,
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		434	2.
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		845	3,
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		517	2,
	Allocations comme subventions salariales ciblées]	317	
	ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou			
	peu scolarisés		1.473	2
	Complément de garde d'enfants	J	17	1
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des	J	17	
	chôm. pour s'installer comme indépend.		3	21
Fravailleurs qui aménagent	Hommes		2.228	2.
eur temps de travail avec	Femmes		6.055	3,
soutien de l'ONEM	Total	J	8.283	3,
334.51	Prépension à mi-temps	J	10	3,
	ICP, interruption complète	J	178	3,
	ICP, réduction des prestations	J	1.605	2,
	Congés thématiques	J	2.062	2,
	Crédit-temps, pour un emploi à temps plein) 	217	3,
	Crédit-temps, réduction des prestations) 	4.211	3,
Autres	Prime de crise - Alloc. de licenciement) 	71	2,
	Indemnité en compensation du licenciement	J	5	
Attestations	Total]	18.898	2,
าแธงเลแบทจ	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser	J	10.090	Z ,
	l'engagement		13.504	2,
	Autres attestations]	5.394	2.
	חעוו כא מונכאומווטווא		5.394	Z,

- (1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).
 (2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:
 - a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
 - b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);
- c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

 (3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).
- (4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour
- les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

 (5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

 (6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des
- (7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

 (8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires
- pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.
- (9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques définitions des ayant droit.